

EXTRAIT DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS 2021-2022

Dispositions transitoires adoptées par la Comité de Direction du 21 juin 2021

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

1. Principes Généraux

- Tout club Libre peut candidater aux divers championnats en début de saison selon les différents critères liés à chaque niveau de compétition.
- En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles, la Commission d'Organisation établit le départage au regard des critères mentionnées ci-après.
- En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.
- La candidature des équipes non retenues dans la division demandée, sera automatiquement étudiée dans la division inférieure suivant le même principe d'ordre de priorité défini ci-après.

2. Protocole de composition des groupes départementaux

- L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier défini chaque saison par le Comité de Direction.

Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard 10 jours avant la reprise des championnats départementaux.

Par décision du Comité de Direction du 21 juin 2021, l'ordre d'acceptation des candidatures pour la première phase de la saison 2021-2022 dans une division sera établi selon un principe générationnel à savoir en fonction de la division occupée par l'équipe en début de saison 2020-2021 et départagées selon classement à l'issue de la saison 2019-2020.

Ordre de priorité en U14

1 - U13 Tous niveaux (2020-2021)

Ordre de priorité en U15

- 1 - U14 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U15 Ligue 2021-2022**
- 2 - U15 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U15 Ligue 2021-2022**
- 3 - U14 D 2020-2021 (engagés en 2020-2021)**
- 4 - U15 D1 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)**
- 5 - U15 D2 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)**
- 6 - U15 D3 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)**
- 7 - U15 D4 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)**
- 8 - U15 D5 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)**

Ordre de priorité en U16

1 - U15 2020-2021 (suivant divisions en 2020-2021)

Ordre de priorité en U17

- 1 - U16 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U17 Ligue 2021-2022
- 2 - U17 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U17 Ligue 2021-2022
- 3 - U16 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U14 2019-2020)
- 4 - U16 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 5 - U17 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)

Ordre de priorité en U18

- 1 - U17 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U18 Ligue 2021-2022
- 2 - U17 D1 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 3 - U18 D1 2020-2021 (départagées selon le classement final U16 2019-2020)
- 4 - U18 D1 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 5 - U16 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U14 2019-2020)
- 6 - U16 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 7 - U17 D2 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 8 - U18 D2 2020-2021 (départagées selon le classement final U16 2019-2020)
- 9 - U18 D2 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 10 - U18 D3 2020-2021 (départagées selon le classement final U16 2019-2020)
- 11 - U18 D3 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 12 - U18 D4 2020-2021 (départagées selon le classement final U16 2019-2020)
- 13 - U18 D4 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)

Pour la saison 2021-2022, lors de la première phase, le nombre d'équipes maximum par catégorie et par niveau est ainsi prévu :

U14

- U14 D1 Phase 1 : 18 équipes réparties en 3 groupes de 6

U15

- U15 D1 Phase 1 : 24 équipes réparties en 4 groupes de 6
- U15 D2 Phase 1 : 24 équipes réparties en 4 groupes de 6
- U15 D3 Phase 1 : 36 équipes réparties en 6 groupes de 6
- U15 D4 Phase 1 : 48 équipes réparties en 8 groupes de 6
- U15 D5 Phase 1 : sans restriction de nombre

U16

- U16 D1 Phase 1 : 18 équipes réparties en 3 groupes de 6

U17

- U17 D1 Phase 1 : 18 équipes réparties en 3 groupes de 6
- U17 D2 Phase 1 : sans restriction de nombre

U18

- U18 D1 Phase 1 : 24 équipes réparties en 4 groupes de 6
- U18 D2 Phase 1 : 24 équipes réparties en 4 groupes de 6
- U18 D3 Phase 1 : 36 équipes réparties en 6 groupes de 6
- U18 D4 Phase 1 : sans restriction de nombre

Le nombre d'équipes et de groupes au dernier niveau est établi au regard des engagements par la Commission d'organisation.

Les éventuels autres niveaux des catégories U14, U16 et U17 sont définis en fonction du nombre d'engagements et sur proposition de la Commission d'organisation au Comité de Direction.

Par la suite, seule une décision fédérale ou de justice s'imposant au Centre de Gestion ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Le Comité de Direction décide du ou des groupes qui comprendront un ou deux clubs supplémentaires au maximum.

Dans cette hypothèse, et selon le cas, au terme des différentes phases de la saison concernée :

- les modalités d'accèsion en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.
- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales ou départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.
- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévue, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

Avant le début de chaque nouvelle phase, la Commission établira la répartition des équipes par division et par groupe ainsi que le système des accessions et relégations pour la phase suivante.

Date d'effet : 1er juillet 2021